

1. DÉFINITIONS

«**Anomalie**» désigne tout défaut de dysfonctionnement d'un Logiciel, et notamment (i) tout dysfonctionnement qui empêche l'accès à tout ou partie des fonctionnalités du Logiciel ou qui affecte ses résultats, (ii) toute régression ou incompatibilité, ou (iii) tout insuffisance des performances du Logiciel.

«**Bon de Commande**» désigne le document signé par les Parties et matérialisant la passation d'une Commande, résultant (i) soit de l'acceptation par le Vendeur d'une commande du Client, (ii) soit de l'acceptation par le Client d'un devis émis par le Vendeur, et ce dans les conditions de l'article 4 des CGV.

«**Commande**» désigne une commande de Produits et/ou de Prestations passée par le Client dans les conditions de l'article 4 des CGV.

«**Conditions Générales de Vente**» ou «**CGV**» désigne les présentes conditions générales de vente de Produits et/ou de Prestations.

«**Contrat**» désigne l'ensemble formé par le Bon de Commande et l'éventuel contrat de vente ou de prestations de services conclu entre le Vendeur et le Client.

«**Client**» désigne la société émettant une Commande.

«**Documentation Contractuelle**» désigne l'ensemble des documents contractuels encadrant la relation commerciale entre le Vendeur et le Client et notamment les CGV, le Bon de Commande, le cas échéant le contrat de vente ou de prestations de services, les spécifications techniques, l'appel d'offre, les conditions particulières.

«**Exploiter**» désigne l'utilisation des Produits par le Client, à l'exclusion de toute modification, adaptation, correction, évolution, transformation ou correction des Produits par le Client ou par un tiers

«**Logiciel**» désigne une application, un code ou un ensemble de codes, un programme ou un ensemble de programmes, qui permet à un ordinateur ou tout autre système informatique d'assurer une tâche ou une fonction en particulier. Cette définition inclut notamment les Logiciels sur lesquels repose un site Internet ou une application mobile.

«**Logiciel tiers**» désigne un Logiciel développé et distribué par une entité autre que le Vendeur.

«**Maintenance Corrective**» désigne la correction par le Vendeur de toute Anomalie affectant un Logiciel, qu'elle ait été notifiée au Vendeur par le Client ou diagnostiquée par le Vendeur à l'occasion de l'exécution du Contrat.

«**Maintenance Evolutive**» désigne les améliorations, adaptations et évolutions d'un Logiciel par rapport à la version initialement livrée.

«**Partie(s)**» (i) employé au singulier, désigne individuellement le Vendeur ou le Client, et (ii) employé au pluriel, désigne collectivement le Vendeur et le Client.

«**Prestation(s)**» désigne la ou les prestations de service définis dans la Documentation Contractuelle (par exemple, prestations de conseil, d'assistance, de formation, de Maintenance Corrective, de Maintenance Evolutive, etc.).

«**Produit(s)**» désigne le ou les produits définis dans la Documentation Contractuelle (par exemple, Logiciels, base de données, créations graphiques, etc.)

«**Livraison**» désigne la transmission, notamment par voie électronique, ou la mise à disposition sur un serveur ou tout autre espace de stockage des Produits conçus par le Vendeur dans le cadre d'un Contrat.

«**Société affiliée**» désigne une société contrôlée par le Vendeur ou le Client au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

«**Publication**» désigne la communication au public par quelque moyen que ce soit et notamment par courrier électronique ou mise à disposition sur un serveur du Produit.

«**Vendeur**» désigne SPIN Interactive, SARL au capital social de 12.000 euros et immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 513 939 777 R.C.S Nanterre.

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent :

- (i) les conditions et les modalités de réalisation par le Vendeur ou par l'une de ses Sociétés Affiliées des Produits et/ou des Prestations au Client,
- (ii) les droits et obligations du Vendeur et du Client.

3. CHAMP D'APPLICATION DES CGV

- 3.1. Les Conditions Générales de Vente constituent le socle de la négociation commerciale. Sauf accord exprès et écrit contraire du Vendeur, les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes de Produits et/ou de Prestations fournies par le Vendeur au Client dès lors qu'une Commande a été passée dans les conditions de l'article 4 des CGV et qu'un Contrat a été conclu.
- 3.2. Sauf accord exprès et écrit du Vendeur, les Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes les conditions générales d'achat du Client (ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le Client), et notamment sur les conditions générales d'achat figurant ou étant annexées à une commande du Client, sans qu'il soit nécessaire pour le Vendeur de les exclure expressément. Toute clause contraire aux CGV opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse du Vendeur, inopposable à ce dernier, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3.3. La passation d'une Commande par le Client et ainsi la conclusion d'un Contrat vaut acceptation par ce dernier des Conditions Générales de Vente et en conséquence, renonciation du Client à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat (ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le Client).

3.4 En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Vente et les stipulations du Contrat, les stipulations du Contrat prévaudront.

4. COMMANDES

4.1. Passation d'une Commande

La passation d'une Commande est matérialisée par la signature d'un Bon de Commande entre les Parties, lequel constitue un Contrat entre les Parties.

Si les Parties le souhaitent, elles pourront conclure un contrat de vente, de prestations de services, et/ou de cession ou licence de droits de propriété intellectuelle accompagnant le Bon de Commande, et faisant partie intégrante du Contrat.

Toute prestation supplémentaire non mentionnée dans le Contrat devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

4.2. Contenu des Commandes

La quantité des Produits et/ou des Prestations, et toutes spécifications s'y rapportant, doivent figurer dans la Commande passée entre les Parties.

4.3. Acceptation des Commandes

4.3.1. Tout devis du Vendeur est valable pendant 30 jours et peut être annulé ou modifié par le Vendeur si le Client ne l'a pas accepté par écrit pendant ce délai.

4.3.2. Toute commande émise par le Client ne pourra être considérée comme définitive que lorsque le Vendeur aura accepté par écrit ladite commande du Client, une telle acceptation formant ainsi un Contrat entre le Vendeur et le Client.

5. DATES DE LIVRAISON

5.1. Les dates de Livraison pouvant être mentionnées dans le Contrat sont fournies à titre indicatif, le Vendeur ne saurait être tenu responsable de tout retard, quelle qu'en soit la raison. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, perte ou dépense supporté par le Client en raison du non respect par le Vendeur des dates indicatives de Livraison.

5.2. Les Livraisons sont opérées en fonction des disponibilités. Les délais de Livraison sont indiqués aussi exactement que possible, mais n'ont pas de valeur contraignante. Les dépassements de délais de Livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des Commandes en cours.

5.3. Les Produits peuvent être livrés en avance par rapport à la date de Livraison indiquée, sous réserve pour le Vendeur d'en informer le Client dans un délai raisonnable.

6. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - CCLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1. Le transfert de la propriété des Produits livrés au Client ne sera effectif qu'une fois que le Client aura intégralement réglé les factures afférentes auxdits Produits. Le règlement intégral s'entend comme le parfait paiement du prix en principal et de ses accessoires. Il est expressément entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaires du Vendeur sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

6.2. Jusqu'au transfert de propriété des Produits au Client, le Client a la garde desdits Produits. A ce titre, le Client s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger les Produits tel que les assurer contre tous risques de pertes et dégâts qu'ils pourraient subir ou causer, et
- disposer d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques de dommages causés aux Produits à compter de la mise à disposition desdits Produits.

6.3. En cas de manquement quelconque par le Client à ses obligations au titre du Contrat, et notamment ses obligations de paiement, le Vendeur se réserve le droit de résilier ce Contrat, de plein droit, et/ou reprendre possession des Produits non encore payés par le Client immédiatement et sans préavis. Dans ce cas, le Client doit restituer, à ses frais et risques, les Produits au Vendeur. Le Vendeur peut, toutefois, choisir de reprendre possession des Produits par lui-même. Le Vendeur aura alors le droit d'accéder aux locaux et serveurs du Client dans/sur lesquels ces Produits sont entreposés.

6.4. Le fait pour le Vendeur de reprendre possession d'un ou plusieurs Produits n'a pas automatiquement pour effet de mettre fin au Contrat au titre duquel ces Produits ont été livrés.

7. PAIEMENT

7.1. Facturation

Une facture unique sera établie et comportera notamment, conformément à l'article L.441-3 du Code de commerce, la date à laquelle le règlement doit intervenir.

7.2. Modalités de paiement

7.2.1. Sauf disposition contraire du Contrat, le délai de paiement est de trente (30) jours fin de mois.

- 7.2.2. La Commande par le Client de Produits et/ou de Prestations fait l'objet d'un acompte, dont le montant sera déterminé dans le Contrat. Toute Commande ne sera pleinement confirmée qu'après versement de cet acompte.
- 7.2.3. Le Client versera au Vendeur le paiement du solde à la Livraison, en paiement comptant.
- 7.2.4. Par exception aux articles ci-dessus, les frais relatifs à l'achat d'espaces publicitaires et à l'achat d'art, ainsi que les frais de maintenance évolutive, de maintenance corrective et de formation devront être intégralement réglés par le Client au Vendeur lors de la passation de la Commande.
- 7.2.5. A défaut de paiement dans le délai visé ci-dessus, le Client sera redevable de pénalités de retard d'un montant équivalent à l'application aux sommes dues du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. Ces pénalités seront calculées, par jour de retard, à partir du premier jour de retard jusqu'à la date du complet paiement des factures non payées et des pénalités de retard.
- 7.2.6. Sauf accord exprès contraire du Vendeur, les paiements anticipés par le Client ne donnent pas lieu à escompte.
- 7.2.7. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses conditions de paiement en cas de difficultés financières du Client.
- 7.2.8. Les factures sont payables en euros par virement ou chèque bancaire.
- 7.2.9. La rémunération s'entend hors taxes et comprend tous les frais et dépenses nécessaires au Vendeur pour réaliser les Produits et les Prestations. La rémunération ne comprend pas les éventuels frais de déplacement du Vendeur que le Client devra rembourser, sous réserve de la présentation d'un justificatif.

7.3. Défaut de paiement

- 7.3.1. Les Parties conviennent expressément que l'obligation du Client de payer toutes les sommes dues à leur date d'échéance est une obligation essentielle du Contrat.
- 7.3.2. En cas de manquement partiel ou total du Client à ses obligations de paiement, le paiement, le Vendeur se réserve en outre le droit, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable du Client, de :
- (i) suspendre ou annuler, sans préavis, l'exécution de tout Contrat ou de toutes nouvelles Livraisons de Produits ;
 - (ii) après une mise en demeure invitant le Client à payer dans un délai raisonnable fixé par le Vendeur restée sans effet, résoudre de plein droit le Contrat;
 - (iii) imputer discrétionnairement toute somme versée par le Client au paiement de Produits ayant été livrés ou des Prestations ayant été rendues et ce, nonobstant l'affectation requise par le Client; cette imputation s'effectuant d'abord sur le montant des intérêts de retards puis sur le montant principal dû par le Client.
 - (iv) résilier de plein droit le Contrat portant sur les Produits et/ou les Prestations impayés ainsi que toutes les Commandes impayées antérieures qui ont été livrées, que leur paiement soit échu ou non, et obtenir la restitution des Produits concernés, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts;
 - (v) et exiger le paiement de tous les frais, y compris les frais de justice, occasionnés par le recouvrement de toutes les sommes qui lui sont dues ou par la restitution des Produits, notamment les éventuels frais de transport.
- 7.3.3. Lorsque les Produits concernés sont des Logiciels, en cas de manquement par le Client à ses obligations de paiement et sans préjudice de tout autre recours que le Vendeur pourrait engager contre le Client pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement, le Vendeur pourra suspendre immédiatement l'utilisation du Logiciel par le Client.

7.4. Paiement immédiat

Tout changement survenu dans la situation économique du Client susceptible d'entraîner son insolvabilité, telle qu'une situation de cessation de paiement ou l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client, autorise le Vendeur à demander un paiement immédiat de sa créance nonobstant l'échéance initialement prévue et à défaut de paiement dans un délai de huit (8) jours à compter de cette demande, à déclarer le Contrat résolu de plein droit sans autre formalité.

7.5. Contestation

- 7.5.1. Le Client ne peut en aucun cas suspendre ou différer le paiement des factures, même en cas de contestation.
- 7.5.2. Toute réclamation sur les factures devra être adressée au Vendeur par le Client dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réception de la facture et être confirmée par écrit au Vendeur qui les traitera dans les meilleurs délais. Passé ce délai, aucun recours du Client ne pourra être accepté par le Vendeur, le Client sera réputé avoir renoncé à tout recours contre cette facture, qui sera réputée acceptée et entièrement due par le Client.

7.6. Compensation

Sauf accord écrit et préalable du Vendeur, le Client ne peut procéder à aucune compensation des sommes dont il est débiteur au titre du Contrat avec toute somme dont il serait débiteur au titre du même Contrat, ou au titre de tout autre contrat pouvant exister entre les Parties.

8. FORCE MAJEURE

- 8.1. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable en raison du manquement à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat si ce manquement est dû à un cas de force majeure, tel que défini conformément aux critères établis par la jurisprudence en la matière (comme par exemple les conflits sociaux, les interventions des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, les interruptions du réseau de télécommunications ou du réseau électrique), ou à d'autres circonstances ne pouvant être raisonnablement contrôlées par le Vendeur lorsqu'elles

rendent impossible ou exagérément difficile l'exécution de ses obligations.

- 8.2. La Partie invoquant un cas de force majeure (i) en avisera immédiatement l'autre Partie, (ii) s'efforcera de remédier à la cause de l'inexécution, et (iii) assurera l'intégralité de ses obligations dès la disparition de cette cause.
- 8.3. L'exécution du Contrat sera suspendue jusqu'à ce que le cas de force majeure ou tout autre événement prévu à l'article 8.1 des présentes CGV cesse de produire ses effets, ou jusqu'à ce que les Parties soient toutes deux en mesure d'assurer l'exécution de leurs obligations respectives à des conditions raisonnables qu'elles auront accepté d'un commun accord.
- 8.4. Si un cas de force majeure se poursuit pendant une durée supérieure à deux (2) mois, les Parties conviennent de se rapprocher afin de convenir d'un aménagement du Contrat qui tiendrait compte du cas de force majeure.

Si les Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord dans un délai de dix (10) jours ouvrés, la Partie non affectée par l'évènement de force majeure pourra alors résilier le Contrat, sans indemnité de part et d'autre, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

- 8.5. En tout état de cause, aucun cas de force majeure ne dispensera le Client d'exécuter son obligation de payer toutes les sommes dues en vertu du Contrat à leur date d'échéance.

9. RECETTE

- 9.1. Il appartient au Client de contrôler la conformité des Produits livrés par rapport à la Documentation Contractuelle
- 9.2. Sauf stipulation contraire et écrite des Parties, à défaut de contestation par écrit du Client dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la Livraison d'un Produit, ce dernier sera considéré comme satisfaisant et définitivement validé sans réserve.
- 9.3. En cas d'Anomalies constatée par le Client ou de réserves émises par le Client, le Vendeur corrigera ces Anomalies ou l'objet des réserves. A défaut de contestation par écrit du Client dans un nouveau délai de 8 jours ouvrés à compter de la correction de ces Anomalies ou de l'objet des réserves, le Produit sera considéré comme satisfaisant et définitivement validé sans réserves.
- 9.4. En cas de non respect de ces obligations, le Client ne pourrait prétendre à aucune indemnisation au titre de l'obligation de délivrance conforme. Par ailleurs, une fois un Produit définitivement validé, le Vendeur se réserve le droit de facturer toute demande de modification supplémentaire du Produit de la part du Client.
- 9.5. Il est précisé que l'appréciation de la conformité des Produits aux prescriptions technologiques sera faite par rapport aux prescriptions en vigueur au jour de la Commande. A titre indicatif, ces prescriptions technologiques s'entendent notamment de la version du navigateur utilisé, de la plateforme d'exploitation utilisée, de l'environnement technologique utilisé, de l'écosystème technique exploité ou utilisé, des moteurs de rendus *html*, des plateformes de consultation, ou des interfaces de programmation (*Application Programming Interface*). En conséquence, toute demande de la part du Client de modification des Produits en raison de l'évolution des normes technologiques qui étaient en vigueur au jour de la Commande devra faire l'objet d'une prestation de Maintenance Evolutive supplémentaire qui sera refacturée au Client.

10. GARANTIE D'ÉVICTION

10.1. Garantie de la part du Vendeur

- 10.1.1. Dans le cas où le Vendeur cède ou concède en licence des droits de propriété intellectuelle sur les Produits, le Vendeur garantit au Client la jouissance paisible desdits droits. En conséquence, le Vendeur garantit par avance le Client contre toute réclamation, de quelle que nature que ce soit, émanant d'un de ses salariés, collaborateurs ou de tiers. Ainsi, au cas où une instance serait engagée à l'encontre du Client au motif que les éléments sur lesquels portent les droits concédés par le Vendeur dans le cadre du Contrat violeraient les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Vendeur s'engage à régler tous honoraires raisonnables, frais de justice et dommages-intérêts avancés par le Client.
- 10.1.2. Il est entendu que dans une telle hypothèse, le Client (i) informera le Vendeur d'une telle réclamation dès qu'il en aura connaissance, (ii) s'interdit sans accord écrit et préalable du Vendeur de payer le tiers en cause, de négocier avec lui ou ses mandataires en vue d'un accord amiable, ou d'avoir recours à un arbitrage ou à une médiation, et (iii) s'engage à suivre toute demande raisonnable du Vendeur quant à la conduite des négociations et à la stratégie contentieuse à adopter relativement aux droits de propriété intellectuelle mis en cause. A défaut de respecter ces obligations, le Client serait déchu des indemnités visées à cet article.
- 10.1.3. Le Vendeur fera cesser le préjudice, à sa seule discrétion :
 - Soit en fournissant à ses frais un élément équivalent à l'élément faisant l'objet d'une action en violation de droits ;
 - Soit en obtenant à ses frais pour le Client toutes les licences et autorisations nécessaires auprès des personnes titulaires des droits correspondants.
- 10.1.4. La réparation visée au paragraphe ci-dessus est réputée couvrir l'ensemble du préjudice subi par le Client. En conséquence, elle est exclusive de toute autre indemnité et possède un caractère libératoire.
- 10.1.5. Le Vendeur exclut toute responsabilité pour tout coût, perte ou dommage résultant des actes intentionnels du Client et des actes non intentionnels du Client ne respectant pas les prescriptions d'utilisation des Produits livrés au Client.
- 10.1.6. Le Vendeur est notamment dégagé de ses obligations de garantie d'éviction envers le Client si une réclamation ou action en justice de la part d'un tiers résulte de (i) l'utilisation des Produits par le Client en combinaison avec tout autre produit, logiciel ou équipement appartenant à un tiers, (ii) l'utilisation des Produits par le Client d'une façon ou pour un but différent de celui pour lequel les Produits ont été conçus ou destinés, et ce même si le Vendeur a eu connaissance ou a été notifiée d'une telle utilisation, (iii) l'utilisation des Produits par le Client dans un processus de fabrication ou tout autre processus, (iv) la modification des Produits par le Client sans l'autorisation du Vendeur, (v) le respect par le Vendeur des instructions, spécifications ou conceptions particulières du Client, (vi) le respect par le Vendeur de toute norme réglementaire ou standard de l'industrie ou l'utilisation des Produits par le Client pour implémenter une telle norme ou standard, ou (vii) l'exploitation de versions notifiées au Client comme étant contrefaisantes antérieurement à l'action en contrefaçon intentée à l'encontre du Client (les demandes fondées sur les cas cités aux points (i) à (vii) ci-dessus sont

ci-après désignées les "Réclamations Non Couvertes").

Ces stipulations constituent l'intégralité des obligations du Vendeur en ce qui concerne sa garantie d'éviction.

10.2. Garantie de la part du Client

10.2.1. Le Client garantit au Vendeur que tous les éléments que le Client fournit au Vendeur dans le cadre du Contrat, et en particulier les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle (notamment les photographies, marques, logos, extraits musicaux, bases de données, codes sources, ou reproduction d'œuvres) (ci-après désignés les «Eléments du Client») sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevés de droits des tiers pour les utilisations décrites au Contrat.

Il appartient exclusivement au Client de vérifier que, pour les Eléments du Client, il s'est bien acquitté de toutes les obligations légales en matière notamment de propriété intellectuelle et de traitement informatisé des données personnelles auprès de toutes les autorités compétentes.

10.2.2. En cas de réclamation ou action judiciaire de quelle que nature que ce soit formée par un tiers à l'encontre du Vendeur concernant les Eléments du Client, notamment sur le fondement d'une Réclamation Non Couverte, le Client s'engage à (i) défendre le Vendeur dans le cadre d'une telle réclamation et (ii) indemniser le Vendeur de tous les honoraires raisonnables, frais de justice et dommages-intérêts que ce dernier pourrait supporter à la suite d'une décision de justice provisoire ou définitive, ou d'une transaction acceptée par le Client, en rapport avec cette réclamation.

11. OBLIGATIONS DU CLIENT

11.1. Le Client doit mettre le Vendeur en mesure de réaliser les Produits et ses Prestations au titre du Contrat. A cet effet, le Client s'engage à transmettre en temps utile au Vendeur, et ce spontanément, le cas échéant à la demande du Vendeur, toutes les données, informations et indications nécessaires à la réalisation des Produits et des Prestations. Ces informations s'entendent notamment du périmètre fonctionnel du Logiciel (par exemple, fonctionnalités du Logiciel) et des contraintes liées à l'univers de déploiement du Logiciel. Le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir au Vendeur des informations fiables, complètes et précises.

11.2. La définition de ses besoins demeure sous l'entière responsabilité du Client.

11.3. Le Contrat sera réputé suspendu, et les délais de Livraison seront reportés d'autant de jours, si le Vendeur ne peut pas exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de ce Contrat pour cause d'absence d'instructions, d'information ou de documents de la part de du Client ou d'ambiguïté de ces instructions ou informations.

11.4. Le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait des Produits qui sont mis à sa disposition par le Vendeur.

11.5. Il appartient au Client de vérifier, sous sa seule et entière responsabilité, que les Produits livrés par le Vendeur et leur Publication sont conformes à la législation en vigueur dans chaque pays de destination et qu'il dispose des agréments nécessaires à la Publication de ces Produits.

11.6. Le Client s'engage à assurer au personnel du Vendeur l'accès nécessaire à ses locaux s'il y a lieu dans le cadre de l'exécution du Contrat.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

12.1. Au titre des présentes CGV, le Vendeur n'est tenu qu'à des obligations de moyen.

12.2. Sauf stipulation expresse contraire, le Vendeur et le Client déclarent agir dans le cadre de leur activité professionnelle et reconnaissent que les stipulations ci-après relatives à la limitation de responsabilité du Vendeur sont raisonnables et reflètent une répartition des risques équitable compte tenu de la nature du Contrat entre le Vendeur et le Client, et des montants facturés par le Vendeur.

12.3. Le Vendeur ne peut pas être tenu responsable vis-à-vis du Client pour (i) des dommages indirects, (ii) des pertes résultant d'une interruption d'activités, (iii) des pertes de bénéfices, (iv) des pertes de revenus, (v) la non réalisation d'économies envisagées, (vi) des pertes de clientèle, (vii) des pertes de données, (viii) des pertes de commandes ou tout préjudice subi par le Client qui serait qualifié de perte d'une chance.

12.4. Le Vendeur ne fournit aucune garantie en ce qui concerne (i) l'adéquation des Produits aux besoins du Client ou (ii) l'absence totale d'Anomalies ou d'erreurs dans tout Logiciel qu'il livre au Client. Il ne garantit pas non plus que le ou les Logiciels qu'il livre au Client puissent fonctionner sans interruption.

12.5. Le Vendeur exclut sa responsabilité pour tout préjudice qui résulterait du non respect par le Client des prescriptions applicables en matière de maintenance et/ou de mise à jour que le Vendeur aurait portées à la connaissance du Client.

12.6. Le Vendeur exclut sa responsabilité en cas de dommage qui résulterait du fait du Client, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure telle que définie à l'article 8 des CGV.

12.7. Le Vendeur exclut expressément sa responsabilité pour tout préjudice qui résulterait d'une évolution des prescriptions technologiques et/ou juridiques en vigueur au jour de la Commande. A titre indicatif mais non exhaustif, ces prescriptions technologiques s'entendent notamment de la version du navigateur utilisé, de la plateforme d'exploitation utilisée, de l'environnement technologique utilisé, de l'écosystème technique exploité ou utilisé, des moteurs de rendus *html*, des plateformes de consultation, ou des interfaces de programmation (*Application Programming Interface*). En conséquence, le Client ne pourra engager la responsabilité du Vendeur en cas de dysfonctionnement des Produits intervenant en raison de modifications ultérieures des normes technologiques en vigueur au jour de la Commande.

12.8. Le Vendeur exclut sa responsabilité pour tout préjudice subi par le Client du fait (i) de l'utilisation des Produits par le Client de façon non conforme aux dispositions de leur documentation, et/ou des présentes Conditions Générales de Vente et/ou à toute instruction que le Vendeur aura communiquée au Client (ii) de l'utilisation des Produits avec des logiciels et/ou des matériels informatiques qui n'ont pas été directement fournis par le Vendeur, (iii) de la manipulation du Logiciel par toute personne n'ayant pas été autorisée préalablement à le faire par le Vendeur.

- 12.9. Le Vendeur ne pourra pas être tenu responsable vis-à-vis du Client pour les différences pouvant exister entre d'une part les caractéristiques des matériels et des Logiciels Tiers qui sont décrites dans leur documentation et, d'autre part, les caractéristiques réelles de ces matériels et Logiciels Tiers qui pourraient être constatées par le Client.
- 12.10. Le Vendeur ne pourra pas non plus être tenu responsable vis-à-vis du Client pour toute perte de données ou dommages causés aux logiciels et matériels informatiques du Client ainsi que pour tout préjudice subi par le Client qui serait qualifié de perte d'une chance notamment, la perte de chiffres d'affaires, d'économies prévues, de clientèle, de commandes et tous autres dommages économiques. Le Vendeur exclut sa responsabilité également pour tout dommage indirect, qu'il soit matériel ou immatériel, prévisible ou imprévisible.
- 12.11. En cas de dommage, le Vendeur ainsi que ses Client sont couverts par une assurance responsabilité civile à hauteur d'un montant variant selon la nature du dommage. Sur demande de ses Clients, le Vendeur met à leur disposition, les conditions de couverture de cette assurance.
- 12.12. En toute hypothèse, la responsabilité du Vendeur au titre du Contrat, tout dommage confondu, ne saurait excéder le montant global et définitif du Contrat.

13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 13.1. Sauf disposition contraire du Contrat, le Vendeur concède en licence au Client, pour la durée du Contrat et uniquement pour le territoire français, le droit non-exclusif et non cessible d'Exploiter les Produits (et notamment les marques, logos, Logiciels et bases de données), à l'exclusion de toute revente.
- 13.2. Toute utilisation non expressément autorisée par le Vendeur dans le cadre des présentes CGV ou du Contrat est illicite.
- 13.3. S'agissant des Logiciels livrés au Client, le Client est autorisé, sauf disposition contraire du Contrat, à effectuer une (1) copie de sauvegarde de chacun de ces Logiciels, et à accéder aux codes sources du Logiciel et à le décompiler et le désassembler dans les limites autorisées par l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle. Toutefois, le Client s'interdit d'utiliser les codes sources pour une finalité autre que d'Exploiter le Logiciel dans les termes du Contrat.
- 13.4. La présente licence ne sera effective qu'au jour du complet paiement du prix convenu avec le Client. Le prix dû par le Client en contrepartie de la présente licence est celui fixé dans le Contrat. Jusqu'au complet paiement du prix convenu avec le Client, le Client s'engage à ne pas divulguer, utiliser ou permettre à des tiers de divulguer ou d'utiliser sans obtenir l'accord préalable et écrit du Vendeur, les Produits, ainsi que tous extraits ou copies de ces derniers.
- 13.5. Le Client, dès que possible après en avoir eu connaissance, communiquera au Vendeur par écrit les informations portant sur toute utilisation ou utilisation envisagée par toute autre personne de tous droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits détenus par le Vendeur ou sur tout mode de promotion ou de publicité des Produits qui constitue ou pourrait constituer une violation des droits détenus par le Vendeur ou une publicité trompeuse.
- 13.6. En toute hypothèse, le Vendeur conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'il aura développés ou mis en œuvre dans le cadre des présentes, et qu'il pourra librement utiliser pour d'autres projets au profit de tiers.
- 13.7. Sans préjudice à l'exercice de ses droits, le Vendeur pourra demander en référé l'exécution des dispositions prévues par le présent article.

14. RESILIATION

- 14.1. En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre du Contrat, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires, et ce par lettre recommandée avec avis de réception.
- 14.2. Si, à l'issue de ce délai de trente (30) jours calendaires, le manquement n'a pas été réparé, la Partie empêchée pourra de plein droit résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.
- 14.3. En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, les Prestations et les Produits réalisés par le Vendeur à la date d'effet de la résiliation ne pourront être remises en cause et les sommes correspondantes déjà facturées ou non resteront acquises au Vendeur et devront lui avoir été réglées.

15. CONFIDENTIALITÉ

- 15.1. Chacune des Parties s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions du Contrat, ainsi que les informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de la passation d'une Commande et de l'exécution du Contrat (notamment sur un plan financier, déontologique, économique, technique, commercial, ou qu'elles sont déclarées comme tel par l'autre Partie, ainsi que les données, documents de toute nature, dessins, concepts, secrets de fabrication, savoir-faire, transmis par l'une des Parties ou portés à la connaissance de l'autre Partie au titre du Contrat, quel que soient la forme et/ou le support utilisés) à :
- Les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du Contrat ;
 - S'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution du Contrat.
- 15.2. Chacune des Parties s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies du fait de sa présence dans les locaux de l'autre Partie et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, moyens et procédés de l'autre Partie, dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution du Contrat.
- 15.3. Chacune des Parties restera liée par la présente obligation de confidentialité aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas devenues publiques, sauf autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.
- 15.4. Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelle que cause que ce soit.

16. CESSION

Aucune des Parties ne pourra céder, transférer ou transmettre à un tiers les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

17. SOUS-TRAITANCE

Le Vendeur pourra sous-traiter tout ou partie de ses droits et obligations nés du Contrat, et restera seul et unique responsable de la bonne exécution du Contrat.

18. NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Chaque Partie renonce à engager ou faire travailler directement ou par personne interposée tout collaborateur de l'autre Partie avec lequel elle a eu un contact direct à l'occasion de l'exécution du Contrat, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat augmentée d'une durée minimum de vingt-quatre (24) mois.

19. UTILISATION DE LA REFERENCE COMMERCIALE

Le Client autorise expressément le Vendeur à citer les Prestations et les Produits réalisés dans le cadre du Contrat, ainsi que le nom et la marque du Client à titre de référence dans sa publicité commerciale, sous réserve de notifier préalablement cette utilisation au Client.

20. DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DE PROJET ET DE SUIVI DES TRAVAUX

Afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation des Produits et/ou des Prestations, les Parties désigneront chacune un responsable de projet en vue de la coordination indispensable entre elles.

21. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

21.1. La relation contractuelle entre le Vendeur et le Client est soumise au droit français.

21.2. En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation des présents Conditions Générales de Vente ou du Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher et coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

21.3. Si toutefois aucun accord n'est trouvé dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception par une Partie d'un courrier de l'autre Partie notifiant l'existence d'un différend, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris, quels que soient le lieu d'exécution du Contrat, le domicile du défendeur ou le mode de règlement accepté, même dans le cas d'un appel en garantie ou d'une pluralité de défendeurs.

22. INTÉGRALITÉ DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que le Contrat représentent l'intégralité de l'accord entre le Vendeur et le Client en ce qui concerne leur objet, et remplacent tous contrats, communications et arrangements (oraux et écrit) échangés par le Vendeur et le Client antérieurement à la signature du Contrat. Tous ajouts ou modifications des présentes Conditions Générales de Vente doivent faire l'objet d'un avenant écrit signé par un représentant dûment habilité du Vendeur.

23. DÉCLARATIONS DU CLIENT

23.1. Le Client déclare qu'il est majeur, qu'il possède la pleine capacité juridique, et que les renseignements qu'il a fournis au Vendeur sont exacts.

23.2. Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente.

23.3. Toute Commande reçue par le Vendeur suppose l'adhésion sans restrictions ni réserves du Client aux présentes Conditions Générales de Vente.

24. DIVERS

24.1. Les intitulés, paragraphes, annexes des présentes Conditions Générales de Vente ne sont donnés qu'à titre de référence et de commodité. Ils ne font pas partie intégrante, ni n'entrent dans l'interprétation des CGV et du Contrat.

24.2. Si l'une des clauses des présentes Conditions Générales de Vente était déclarée nulle, les autres dispositions des Conditions Générales de Vente resteront en vigueur.

24.3. Le fait par l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de son cocontractant à l'une quelconque de ses obligations visées dans les Conditions Générales de Vente ou dans le Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir dudit manquement ni à l'exécution de l'obligation en cause.

24.4. Les échanges sous forme électronique entre les Parties feront preuve sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent.

24.5. Pour l'exécution du Contrat, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

24.6. Les Parties ne sont animées d'aucun affectio societatis et le Contrat ne saurait être interprété comme créant une quelconque entité dotée de la personnalité morale, à quel que titre que ce soit, entre les Parties. De même, le Contrat ne constitue ni une association, ni un mandat donné par le Client au Vendeur.